

Comment se protéger efficacement du feu ?



Petit mémo
pour un
débroussaillage
utile.

“ Se vos tua lou
fue, leve-li lou
mastega : Si tu veux
tuer le feu, enlève-
lui la nourriture. “

Grand Site Sainte Victoire



Schéma explicatif de la réglementation et des conseils liés au débroussaillage

Ce que
l'on
conseille.

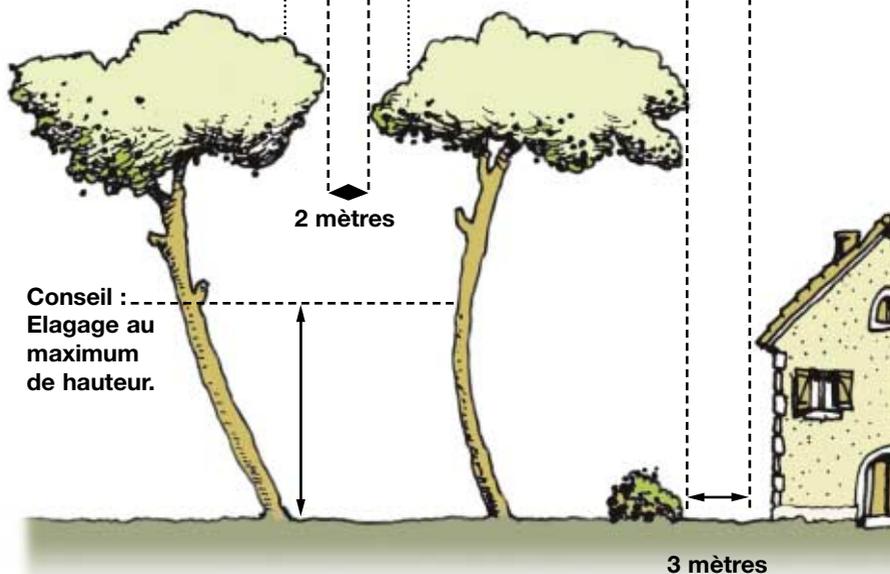
5 mètres entre
les masses
de branches.

5 à 10 mètres
de la première
branche.

Ce que
dit la loi.

Minimum 2 mètres
entre les masses
de branches.

Aplomb du mur à au
moins 3 mètres de la
première branche.



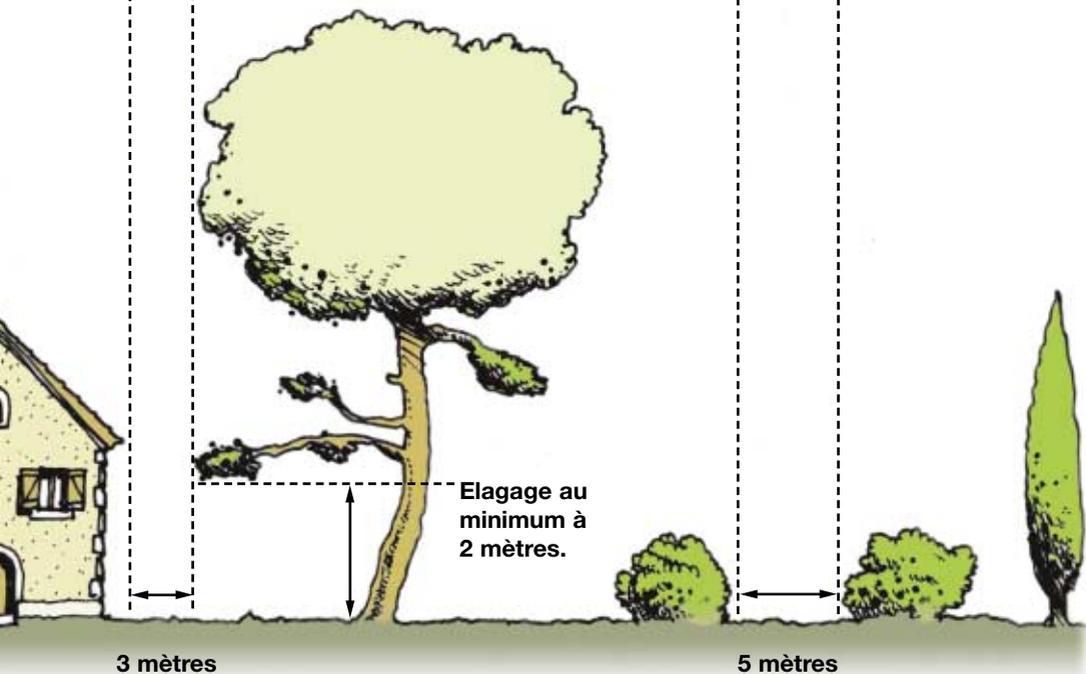


5 à 10 mètres de la première branche.

Pas de buissons sous les grands arbres. Eviter de laisser les buissons dépasser 3 mètres de haut.

Aplomb du mur à au moins 3 mètres de la première branche.

5 mètres minimum entre les buissons.



Conseils pratiques :

Évitez de laisser des buissons sous les grands arbres, ils propageront le feu. En effet, un végétal enflammé produit au moins deux fois sa hauteur de flammes. Privilégiez donc les espaces entre les grands arbres.

Nettoyez régulièrement votre toiture afin que celle-ci ne soit pas encombrée d'aiguilles ou de feuilles qui pourraient favoriser le feu sur votre habitation en cas d'incendie.

Privilégiez les espèces à feuilles caduques, celles-ci contiennent moins de substances pouvant favoriser le feu (résines, essences) et sont donc moins inflammables. Néanmoins, si elles s'enflamment moins vite, elles brûlent comme les autres. Elles laisseront passer le soleil l'hiver puisqu'elles auront perdu leurs feuilles.

Évitez les tas de bois à proximité de l'habitation.

En cas de feu déclaré, le débroussaillage constitue le meilleur moyen de protection individuel contre le feu. Si vous débroussailliez correctement, le feu passera rapidement en préservant votre habitation et votre vie. Cela permet également d'assurer une meilleure sécurité aux secours et chaque citoyen doit être en mesure de fournir des conditions de sécurité optimales à nos pompiers. Toutefois, en cas de feu déclaré, la première consigne de sécurité est de s'enfermer dans votre habitation..... Alors contre le feu, débroussailliez !

INFORMER, C'EST PREVENIR !



Source : Arrêté Préfectoral relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces naturels sensibles du département n°1271.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES MASSIFS CONCORS - SAINTE-VICTOIRE
ADRESSE POSTALE : Immeuble le Derby
570, avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04.42.64.60.90 fax 04.42.64.60.99 email : contact@grandsitesaintevictoire.com

